

Commune de VACHERESSE
(Haute-Savoie)

Décision du Maire n° D2023-02

Objet : Passation d'un bail d'habitation – Appartement T4 bâtiment « Mairie » -

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-038 en date du 5 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de la Commune de VACHERESSE en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la disponibilité du logement sis bâtiment « Mairie » 1071 route du Chef-lieu – VACHERESSE ;

Vu la demande de M. BOUILLON Sébastien ;

Considérant l'accord émis par ce dernier sur les modalités de location et après visite des lieux ;

DECIDE

- 1- De louer à M. BOUILLON Sébastien, dans le cadre d'un bail à usage d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989, l'appartement communal T4 sis bâtiment « Mairie » - 1071 route du Chef-lieu VACHERESSE, comprenant quatre pièces principales (cuisine/séjour, 3 chambres).
- 2- Le bail est conclu pour une durée de six ans, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2029.
- 3- Ces locaux sont destinés à son habitation exclusive. Le loyer mensuel est fixé à 750 € hors charges. Il sera révisé de plein droit le 1^{er} avril de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 4^{ème} trimestre 2022, soit 137,26.

A VACHERESSE, le 30 mars 2023

Le Maire,

Ange MEDORI



Acte rendu exécutoire après
télétransmission en préfecture
le **31 MARS 2023**